CONSEIL COMMUNAL DE LA RIPPE

Extrait du procès-verbal
Séance du lundi 29 septembre 2025

Présidence : Monsieur Antoine Dändliker, Président

- **Préavis municipal 08-2025 - Arrêté d'imposition 2026**

Le Conseil communal de La Rippe

vu le préavis municipal n°08-2025 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que présenté ;

lu le rapport de la commission Gestion-Finances ;

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide : d'approuver le préavis municipal n°08-2025 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que présenté.

Nombre de voix : **33 oui, 0 non, 0 abstention**

Ainsi délibéré par le Conseil Communal de La Rippe, dans sa séance du lundi 29 septembre 2025.

Le Président

Antoine Dändliker

CONSEIL COMMUNAL * LA RIPPE *

La Secrétaire

Caroline Otto

Avis affiché aux piliers publics du 30 septembre au 9 octobre 2025

CONSEIL COMMUNAL DE LA RIPPE

Extrait du procès-verbal
Séance du lundi 29 septembre 2025

Présidence : Monsieur Antoine Dändliker, Président

- **Préavis municipal 09-2025 – Deuxième demande de crédit supplémentaire de CHF 39'500.- pour la révision du Plan d'Affectation Communal (PAcom) et du règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire**

Le Conseil communal de La Rippe

vu le préavis municipal n°09-2025 relatif à une deuxième demande de crédit supplémentaire de CHF 39'500.- pour la révision du Plan d'Affectation Communal (PAcom) et du règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire ;

lu les rapports des deux commissions chargées d'étudier ce sujet (Urbanisme et Gestion Finances) ;

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide : **d'approuver le préavis municipal n°09-2025 relatif à une deuxième demande de crédit supplémentaire de CHF 39'500.- pour la révision du Plan d'Affectation Communal (PAcom) et du règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire.**

Nombre de voix : **29 oui, 0 non, 4 abstentions**

Ainsi délibéré par le Conseil Communal de La Rippe, dans sa séance du lundi 29 septembre 2025.

Le Président

Antoine Dändliker

CONSEIL COMMUNAL * LA RIPPE *

La Secrétaire

Caroline Otto

Avis affiché aux piliers publics du 30 septembre au 9 octobre 2025

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 (LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. SI ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et 3). »